

N° 114 - JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE 2023

de

BUTBLANC

en

ENSEMBLE
REVENDIQUONS
UN AUTRE



L.I.E.N.

WEBINAIRE LE 28 SEPTEMBRE 2023

DERNIÈRE MINUTE
RAPPORT IG
SUR LE DEVENIR
DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE

Bulletin du Syndicat National des infirmier·e·s Conseiller·e·s de Santé



Le #SNICS_FSU réuni en bureau national productif pour défendre notre profession et la santé à l'école !

@FsuNationale

#infirmiere

#infirmièreConseillèreEnSanté

ÉDITORIAL

Une fin d'année scolaire mouvementée à bien des égards...

Après les mobilisations nombreuses contre la réforme des retraites, certaines villes ont connu des mouvements violents liés au décès d'un jeune, abattu par un policier suite à un refus d'obtempérer.

La FSU a été à l'initiative d'un appel pour la jeunesse populaire car, loin de toute récupération politique, ce drame a agi comme le détonateur d'un climat social que chacun savait explosif. La violence n'est pas, et ne sera jamais, la solution. Il est impératif que le Gouvernement cesse d'alimenter les rangs de l'extrême droite, de chercher des boucs émissaires entre la défaillance parentale, les jeux vidéo, les réseaux sociaux qui ont certainement leur part dans la violence mais qui n'en sont pas la cause. Tout comme il est impératif de donner de l'espoir et des perspectives d'avenir à la jeunesse.

Pour notre profession, des avancées mais aussi des inquiétudes...

Après s'y être opposée, l'administration a finalement accédé partiellement à notre demande de permettre une utilisation mixte Sagesse/Lien à la rentrée 2023, vraisemblablement jusqu'à mi-octobre. C'est une avancée, mais pour le SNICS FSU, en l'état actuel du logiciel et de l'avancée des travaux, maintenir une utilisation mixte sur l'année entière serait plus judicieux. Vous trouverez un résumé des derniers groupes de travail dans ce Bulletin et le SNICS FSU vous propose un webinaire sur LIEN le 28 septembre prochain, en présence du Défenseur des droits des enfants pour poursuivre nos actions.

Enfin, le rapport des inspections générales suite à l'article 144 de la loi 3DS a été remis au Ministère et ses recommandations sont loin d'aller vers une amélioration de nos conditions de travail et de la prise en compte des besoins des élèves. Structuration en service, modification des missions, décentralisation à moyen terme, bref rien de bien nouveau sous le soleil et encore moins la reconnaissance de notre exercice si spécifique...

Prenons des forces pendant ces congés bien mérités, la rentrée sera combative !

Saphia Guereschi,
Secrétaire générale

SOMMAIRE

- 02** Éditorial
- 03** Action
- 04** Activités - Rencontres
- 07** Missions
- 16** Carrières - Salaires
- 22** Joindre vos responsables
- 23** Bulletin de syndicalisation

Bulletin du syndicat national des Infirmier.es Conseiller.es de Santé

46 avenue d'Ivry, 75013 Paris
Tél. 01 42 22 44 52
snics-fsu@snics.org

www.snics.org

Directrice publication : Saphia Guereschi
N° CPPAP 0723 S 07959 - ISSN 1248 9867

Conception, Réalisation, Impression :
Imprimerie Compédit Beauregard S.A.
61600 La Ferté-Macé - Normandie
Tél. 02 33 37 08 33
imprimerie@compedit-beauregard.fr
www.compedit-beauregard.fr

Régie publicitaire :
Com' d'habitude Publicité
Clotilde Poitevin : 05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
www.comdhabitude.fr

RAPPORT SUR LE DEVENIR DE LA MÉDECINE SCOLAIRE, ENTRE VISION PASSÉISTE ET RÉGRESSION...

Le SNICS FSU a pu lire le rapport sur le devenir de la médecine scolaire rédigé par deux inspecteurs de l'IGESR (Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche) et une inspectrice de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales).

Comme vous le savez, l'article 144 de la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a prévu que : « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport retraçant les perspectives du transfert de la médecine scolaire aux départements, son coût, les modalités envisagées de recrutement et de gestion du personnel et les améliorations attendues sur le fonctionnement des différentes actions menées dans le cadre de la médecine scolaire. Ce rapport indique les moyens permettant, en l'absence d'un tel transfert, de renforcer la politique de santé scolaire et, en particulier, de renforcer l'attractivité des métiers concourant à cette politique. Il peut faire l'objet d'un débat en séance publique dans chacune des deux assemblées. ».

Il n'est pas encore officiellement rendu public et nous travaillons

dessus cet été pour vous en présenter une analyse plus détaillée à la rentrée. Cependant, il nous semble important de vous informer des grandes lignes de ce rapport, très éloigné de nos ambitions pour la profession...

Selon les inspecteurs, 3 évolutions fortes seraient nécessaires pour rendre effective la politique de santé scolaire, qu'elle reste sous la responsabilité du MEN ou soit décentralisée aux départements, avec comme mantra la refonte du socle des missions.

Le tout accompagné d'une structuration en un service regroupant les personnels de santé et sociaux, sans oublier les psyEN, positionnés au niveau des départements pour les articuler avec la PMI !

S'ils ne préconisent pas la décentralisation dans un premier temps, ils ne l'excluent cependant pas à moyen terme, estimant qu'elle « s'inscrirait dans une certaine continuité et induirait une forte cohérence avec la PMI pour le suivi des enfants ».

Au travers de 12 recommandations, c'est tout le détricotage de la politique éducative, sociale et de santé

qui est envisagé, ainsi que la place des professionnels qui y concourent au sein des équipes éducatives. Cette politique, tout comme les missions des différents professionnels, n'a jamais été vraiment impulsée, ce que le SNICS FSU dénonce depuis longtemps. Elle a aussi souffert d'un fort lobbying médical pour revenir à un service comme « au sortir de la guerre », sous couvert de pallier à la pénurie et améliorer leur recrutement, et n'a de fait pas pu être évaluée.

Le SNICS FSU ne restera pas l'arme au pied face à une telle régression ! Il faut collectivement nous préparer à la contrer parce que la réponse aux besoins des élèves sur un de leurs lieux de vie, au service de leur réussite scolaire et non uniquement à celui de la santé publique ou des médecins, est et restera notre priorité. Il est en effet primordial d'avoir des infirmières conseillères de santé spécialisées et reconnues auprès des élèves.

Ce combat, nous l'avons déjà mené en 1993, 2001, 2003, 2012, 2019, 2021...

Et, parce qu'il est juste, nous le mènerons ensemble en 2023 !



LE SNICS FSU RENCONTRE LE DÉFENSEUR DES DROITS DES ENFANTS

Après avoir saisi le Défenseur des droits en juin 2020 sur « Les soins en milieu scolaire », le SNICS FSU a souhaité rencontrer M. Éric Delemar, défenseur des droits des enfants, suite aux blocages rencontrés concernant l'application LIEN, afin de bénéficier de son éclairage et envisager de possibles travaux communs.

La liste des points problématiques était fournie :

- application métier LIEN
 - consultation infirmière, autorité parentale et intérêt supérieur de l'enfant ;
 - protection de l'enfance.
- secret professionnel
 - notion de secret partagé ;
 - remontée d'informations de santé de LIEN vers DIAPASON.
- RGPD et informations concernant un.e mineur.e
 - refus des parents ;
 - traçabilité des actes en cas de refus et marge de manœuvre pour l'infirmière ?

En préambule, M. Delemar note que partout des logiciels posent problème et que **l'infirmière a l'expérience pour définir ce qui est important et doit être transmis à d'autres professionnels de santé.**

Le SNICS FSU précise qu'il a été donné aux collègues la consigne de ne pas transcrire d'informations « sensibles » dans LIEN, ce qui fait réagir M. Delemar, et que nous demandons des messageries sécurisées pour les transmissions de données, ce qui n'existe pas actuellement.

Le SNICS FSU a travaillé avec Gilles Devers, avocat spécialisé en droit de la santé, sur le consentement, LIEN, les médicaments d'urgence. La Commission Nationale de l'Informatique

et des Libertés (CNIL) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) sont toujours mises en avant par le Ministère, et le SNICS FSU trouve que c'est en opposition avec ce que prévoit le Code de la santé, tout comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour M. Delemar, les données et le dossier de santé de l'enfant n'appartiennent pas aux parents.

À l'hôpital, par exemple, un mineur peut refuser à ses parents l'accès au dossier de santé. **Tout ou partie des informations qui concernent un mineur peuvent être mises sous secret à sa demande, le nier est une ignorance totale de la loi Kouchner et du droit de l'enfant.**

Le SNICS FSU interroge s'il en est de même dans le cadre de l'Éducation nationale car on nous soutient que ce n'est possible que pour les consultations autour de la santé sexuelle.

Le SNICS FSU demande à ce que le jeune soit consulté avant toute transmission, à partir du collège, afin d'être dans du droit positif, et l'administration répond que ce n'est pas l'intérêt du mineur. Sur les consommations de produits, par exemple, la confidentialité permet de libérer la parole et accompagner l'élève pour trouver des solutions, sans en informer systématiquement les parents, sauf dans les situations d'urgence.

Si la démarche est plus délicate pour la transmission à un autre professionnel de santé, M. Delemar précise qu'il y a toujours un droit à l'information de l'enfant (étape fondamentale) du cadre, du traitement donné et de son motif, du traite-

ment des informations révélées. **On doit donc rappeler que l'enfant peut choisir son médecin dans la loi, dans le cadre de son intérêt supérieur.**

Pour lui, École et Maisons des adolescents (MDA) sont les deux seuls endroits où l'enfant peut aller seul anonymement et gratuitement. Les MDA ont obtenu dans la loi la possibilité de ne rien dire aux parents, donc pourquoi pas l'École.

Les infirmières voient les enfants grâce à la « bobologie » et il estime que perdre la consultation infirmière à l'Éducation nationale serait un problème. Le respect du secret professionnel n'empêche pas les infirmières d'orienter les familles si besoin, en lien avec l'équipe pluri-professionnelle.

Le SNICS FSU est effectivement inquiet par rapport à la prise en charge des jeunes. Les infirmières ont un travail de qualité dans le 2nd degré, identifiant dans 90 % des cas une problématique pour laquelle le premier interlocuteur est les parents, et tout se passe sans problème.

Pour M. Delemar, il est important pour les 10 % restants que l'enfant ne soit pas enfermé dans des non-dits, par peur de l'administration d'éventuelles procédures si des écrits d'une infirmière n'étaient pas transmis.

Le SNICS FSU a défendu la reconnaissance de la capacité infirmière à individualiser et évaluer si le jeune est capable d'agir. Actuellement, la transmission se fait au cas par cas mais avec LIEN tout sera transmis, sans tri ni droit à l'oubli.



LE SNICS FSU RENCONTRE LE DÉFENSEUR DES DROITS DES ENFANTS

M. Delamar interroge aussi sur le temps passé dans les EPLE car il est inquiet si la santé scolaire devait changer pour fonctionner comme la PMI qui n'a pas la même culture et craint les quartiers et les familles, et du coup convoque des jeunes qui n'iront pas. Pour le SNICS FSU, il peut y avoir une peur des parents, il faut prendre le temps d'expliquer, sans juger.

Selon M. Deleamar, il vaut mieux être plus près du lieu de vie de l'élève, même si l'Éducation nationale serait partante pour renvoyer la santé à l'école aux départements, pour des raisons de facilité.

Le SNICS FSU rappelle les différences : on part du besoin de l'enfant (identifié ou exprimé), et quand on identifie un problème on n'est pas dans une prescription ni une injonction de soins.

Pour M. Deleamar, nous sommes indispensables avec la consultation

de 1^{re} intention (comme le généraliste), y compris pour l'inclusion qui est en forte augmentation.

Il questionne la présence dans le 1^{er} degré et demande si, dans un même établissement, IDE/AS/MS/psy EN ont le même bassin de recrutement, ce qui n'est pas toujours le cas. Il interroge la raison pour laquelle un pôle médico-social n'a pas été pensé, avec les mêmes hiérarchies et le même périmètre d'intervention.

Le SNICS FSU explique que ça a déjà été fait mais sous forme hygiéniste et avec les infirmières comme auxiliaires médicales. Médicaliser la prise en charge et les petits maux ne sert à rien, au contraire, pour nous, tout le monde doit être sous rattachement à l'établissement scolaire, sous hiérarchie du chef d'établissement. **Donc le SNICS FSU est opposé à un pôle médico-scolaire et, le sens de notre recrutement étant la réussite scolaire,**

c'est l'établissement le cœur du réacteur, avec des équipes pluri-professionnelles complètes.

M. Deleamar ne peut pas dire quelle hiérarchie de rattachement sera choisie mais a des inquiétudes sur notre place à l'Éducation nationale, sans aucune assurance que nous restions dans les établissements.

Le SNICS FSU sait que l'objectif des collectivités est la santé publique pure, que les infirmières auraient le même problème que les assistantes de service social maintenant en CIGEM (corps interministériel). Elles font de plus en plus d'évaluations et d'accompagnement pour les départements que d'actions pour l'Éducation nationale. Les infirmières feraient des bilans et de la détection précoce, mais plus de suivi ni d'accompagnement au soin. Il ne faut pas devenir juste des détecteurs de difficultés sans pouvoir y remédier.



**ACCÈS INCONDITIONNEL
À LA CONSULTATION INFIRMIÈRE
POUR TOUS LES ÉLÈVES**





La question de l'accès au soin est d'offrir une consultation à la famille et pas des dépistages de masse.

Le SNICS FSU souhaite aussi aborder **la délivrance des médicaments d'usage courant** qui est régulièrement attaquée depuis le Code de déontologie infirmier en 2016, alors qu'elle est encadrée par le BO ; les pharmaciens font aussi plus de difficultés pour fournir les médicaments d'urgence aux infirmières. Nous sommes soutenues par les chefs d'établissement, le ministre, la DGESCO, les familles mais certaines collègues pour la plupart conseillères techniques font peur aux collègues (certainement par manque de formation), pour les médicaments comme pour la consultation des mineurs.

Des amendements du SNICS ont même été soutenus dans ce sens en 2019 par le ministère de l'Éducation nationale et votés dans la loi de confiance à l'unanimité (aucune opposition de fond d'aucuns groupes), mais retoqués en Conseil constitutionnel car considérés comme des cavaliers législatifs.

Le BO dont la réécriture en cours remettait aussi la délivrance en

question, demandant des protocoles médicaux pour toute délivrance de médicaments et même l'appel au 15 dans certains cas, est une négation de la capacité et de l'expertise des infirmières de l'éducation nationale. .

M. Delemar pense que cette difficulté peut être simple à contrer.

Le SNICS FSU aborde encore la protection de l'enfance et le problème posé par l'obligation d'envoyer copie au DASEN ou parfois même au chef d'établissement, soi-disant dans l'intérêt de l'enfant.

M. Delemar rappelle les attaques du Conseil de l'ordre des médecins contre des confrères ayant signalé des enfants en danger, ce que prévoit la loi.

Le Code prévoit effectivement des items à respecter en matière de protection de l'enfance notamment sur l'intérêt de partager des données, l'information du jeune concerné et l'intérêt que peut en retirer un autre professionnel. Nous aurons l'occasion d'y retravailler.

Le SNICS FSU revient sur les demandes d'informations diverses qui sont de plus en plus fréquentes

et M. Delemar demande si des formations complémentaires pour être complètement autonomes auraient un intérêt. Le SNICS FSU répond avoir demandé une spécialité pour notre exercice mais que les IPA sous coordination médicale sont actuellement privilégiées, sous tutelle médicale d'où la volonté actuelle d'un service de santé alors que l'infirmière n'est pas un aide-médecin.

M. Delemar partage ce point de vue, infirmière est un métier à part entière.

Pour conclure, il va donner les éléments développés par le SNICS aux juristes de la santé du droit des enfants pour avis.

L'accès à la santé, le bien-être, la prévention, c'est dans l'équipe de chaque établissement scolaire par les infirmières de l'Éducation nationale. La santé scolaire est un enjeu, avec la priorité que les professionnels restent dans les écoles.

Sur LIEN, M. Delemar pense que ça fait écho de plus en plus avec les logiciels partagés des institutions sans prendre le temps des hypothèses, avec le risque de figer les choses, les sortir du contexte et au final entraver la qualité et étiqueter.

Il reprend les enjeux d'une bascule vers la Fonction publique territoriale et notamment pour les médecins.

Pour le SNICS FSU, les médecins ont lâché leur combat pour rester à l'EN et pensent être mieux ailleurs car ils se sentent entravés à l'Éducation nationale, estimant que leur diagnostic n'y est pas reconnu. La territorialisation serait une perte d'égalité pour les élèves selon les départements et tous les enfants ont un droit à un égal accès à la santé. C'est pourquoi le SNICS FSU demande un cadrage national strict car l'adaptation au niveau local se heurte à des logiques de moyens.

UN AUTRE LIEN EST ENCORE POSSIBLE

Groupes de travail LIEN, des lignes bougent et le SNICS FSU maintient son exigence

Des avancées notables sont ressorties de ces groupes de travail et surtout **un combat gagné pour le SNICS FSU** puisque sa proposition sur l'utilisation des diagnostics infirmiers prévalents est retenue par la DGESCO (Direction Générale

de l'Enseignement Scolaire) qui s'engage à travailler sur l'intégration des diagnostics infirmiers dans LIEN. Nous serons bien entendu vigilantes pour que l'esprit de notre proposition ne soit pas dévié.

Pour mémoire, vous pouvez retrouver le travail effectué par le SNICS FSU sur les diagnostics infirmiers prévalents en milieu scolaire dans le BBL 113.

Concernant les autres points abordés lors des différents Groupes de Travail :**Secret professionnel, Code de santé publique et RGPD**

Le SNICS FSU est revenu sur le travail fait avec Gilles DEVERS et le Défenseurs des Droits des enfants. Nous demandons à ce que les questions RGPD et des droits de l'enfant soit retravaillées avec la distinction du dossier infirmier.

En réponse aux interpellations du SNICS FSU sur le non-respect des droits des élèves (notamment mineurs), la DGESCO travaille sur plusieurs points :

- Dans le cadre de l'extraction des données à la demande des parents, la DGESCO développe une fonctionnalité sous forme de coche « non communicable aux parents ».

Cette fonctionnalité permettra à l'infirmière de cocher cette case dans le cadre de la protection de l'enfance ou si elle juge que ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de communiquer cette information aux parents.

Si une demande d'accès au dossier est faite, l'infirmière aura un délai de 6-7 jours pour revoir le dossier et actionner la case « non communicable aux parents ».

Une discussion a eu lieu sur la distinction entre les notes personnelles du soignant et les notes dans le dossier infirmier pour qu'elles soient différentes. La distinction n'est pas prévue à ce jour et la question soulève une nécessité d'arbitrage juridique.

- Chaque début d'année, une information sur le traitement des données est envoyée aux responsables légaux. Un droit d'opposition est possible mais la DGESCO affirme qu'il n'est pas accordé car il faut avancer des arguments valables et que ce soit dans l'intérêt légitime de l'enfant.

Le SNICS FSU se félicite que la DGESCO entende enfin qu'il est de l'intérêt de l'élève de pouvoir bénéficier de consultations infirmières sous le sceau de la confidentialité (y compris en cas d'opposition des parents), mais nous demandons à regarder de plus près les arguments et propositions avancées avant de nous prononcer et,



surtout, nous pensons les propositions trop « timides ».

Il faudrait aller plus loin y compris par la réglementation ou la législation si nécessaire. La DGESCO souhaite que le SNICS FSU lui transmette ses travaux et son analyse en la matière.

Conservation des données

La DGESCO a retenu la question du SNICS FSU qui avait, lors du précédent groupe de travail, rappelé la nécessité de la conservation des données jusqu'à la date de prescription des crimes, soit 30 ans à partir de la majorité de l'élève. Une discussion est en cours avec la Direction des affaires juridiques et la CNIL autour de l'intérêt du respect du droit de prescription et la notion de droit à l'oubli. Pour le SNICS FSU, le droit à l'oubli n'entre pas en conflit avec l'intérêt de conserver des données jusqu'à prescription.

L'enquête de satisfaction de la DGESCO ne sera réalisée qu'à partir du mois de janvier pour « *laisser le temps aux collègues de prendre en main LIEN* ». Dans la mesure où la DGESCO estime que la non utilisation de LIEN est liée à un déficit de formation et à la réticence naturelle des agents à changer d'outils de travail, nous lui demandons de réaliser l'enquête dès cette année pour pouvoir nourrir un dialogue social plus constructif car les retours des collègues nous témoignent non pas d'une posture réactionnaire mais bel et bien de grandes difficultés à utiliser ce logiciel car non abouti et encore inadapté à bien des égards, mais également d'exigence professionnelle dans l'intérêt de l'élève.

Statistiques et items bloquants

La DGESCO est en cours de travail sur les statistiques afin de déterminer les éléments pertinents à extraire. Une analyse sera possible au niveau établissement/DSDEN/rectorat/national. Le SNICS FSU est intervenu pour qu'à chaque échelon ce soient bien les infirmières, au titre de leur conseil technique et de leur

expertise, qui les analysent et en présentent le bilan issu des données infirmières.

Nous recueillons enfin l'affirmation de la DGESCO sur ce point.

La DGESCO a la volonté de diminuer le nombre d'items bloquants tout en gardant certains, soi-disant pour la fiabilité des informations. Une liste des statistiques envisagées va enfin être soumise au dialogue social.

Cette liste, étudiée en groupe de travail le 4 juillet, a pour but de constituer des données de santé de l'élève, différenciées au gré des différents niveaux administratifs, sans que la politique qui guide le choix de ces données ait été clairement définie.

Pour le SNICS FSU, il faut définir ces indicateurs au regard des missions des infirmières et de leurs objectifs. Nous demandons donc que puissent être évaluées par ces données la participation et l'importance de la consultation infirmière pour définir les besoins de santé des élèves tels qu'ils les expriment, l'origine de la consultation, les troubles et diagnostics infirmiers repérés par le professionnel, les réponses apportées, les orientations, les partenariats ...

Il s'agit aussi de pouvoir mettre en exergue notre participation à la protection de l'enfant, notre rôle de relais en santé mentale, l'éducation à la sexualité, le harcèlement, la violence, et bien entendu l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Nos interlocuteurs constatent cet écart et se posent la question de la capacité de LIEN à être l'outil permettant d'exploiter ces indicateurs. Pour le SNICS FSU, l'utilisation des diagnostics infirmiers en lieu et place des composantes de santé y répond.

Comité d'utilisateurs et groupes de travail avec les OS

La DGESCO annonce la modification du comité d'utilisateur pour la rentrée. Elle dit vouloir différencier le comité d'utilisateurs (pour les points techniques) des groupes de

travail avec les OS (pour les points politiques).

Au regard des mésaventures passées qui ont généré un outil inadapté aux besoins des infirmières et pour lequel beaucoup de travail reste à faire afin qu'il soit reconstruit à l'image de l'ensemble des missions des infirmières, le SNICS FSU insiste sur la nécessité de la présence des représentants des personnels au sein du comité d'utilisateurs.

Consciente que la « technique » avait pris le pas sur le politique, la DGESCO souhaite réaffirmer sa volonté de travailler avec les représentants des personnels : « *les erreurs du passé ne se reproduiront pas* ». Le SNICS FSU salue cette volonté nouvelle et attend des actes en face de ces intentions !

Dossier médical partagé

Accompagnée de membres volontaires du comité d'utilisateurs, l'infirmière conseillère technique de la DGESCO a pu rencontrer les agents en charge du développement de « Mon espace santé ».

Sous réserve de lever quelques points techniques, il sera procédé à une opérabilité avec le DMP (Dossier Médical Partagé) pour que l'infirmière y dépose les données du bilan de la douzième année. Le SNICS FSU prend note de cette avancée, il précise sa demande initiale qui est de permettre (par l'opérabilité des logiciels) à l'infirmière d'avoir accès à la version numérique du carnet de santé afin d'y renseigner les éléments du bilan de santé de la douzième année mais également toutes les autres informations et accès qu'elle juge nécessaires. Les discussions n'ont pas abordé ces questions, mais la DGESCO souhaite aller dans ce sens.

Encore une avancée puisque cette possibilité n'était envisagée jusqu'ici que pour le logiciel médical Esculape. Le SNICS FSU suivra avec attention ces travaux.

Dépistage dès 12 ans :

Le SNICS FSU maintient sa demande d'un groupe de travail

UN AUTRE LIEN EST ENCORE POSSIBLE

spécifique sur les bilans infirmiers. Beaucoup de collègues remontent leur insatisfaction du logiciel notamment sur « l'entretien avec l'élève » remplacé par un questionnaire, ce qui empêche l'individualisation de cet entretien et altère sa qualité. Le SNICS FSU propose que le questionnaire type soit retravaillé et remis à l'élève *via* un outil numérique (tablette, ENT) pour être annexé au bilan et servir de trame à l'entretien.

Si des données de santé publique doivent en être extraites, il faudrait alors envisager d'affecter, à l'instar de l'enquête Enabee, des moyens matériels et humains.

1^{er} degré

Ce point n'a pas encore pu avancer du côté de la DGESCO qui attend des autorisations. Le SNICS FSU demande un groupe de travail spécifique et pointe les problématiques matérielles.

Difficultés de connexion

Le SNICS FSU, et d'autres organisations syndicales, alertent sur les difficultés de connexion. Cet outil professionnel, qui ne peut être utilisé sans connexion internet, provoque des difficultés nouvelles auxquelles notre employeur doit répondre car l'infirmière a l'obligation de tracer ses soins. En dehors des difficultés lors des coupures, quid par exemple des collègues dans l'académie de Guyane qui ne disposent pas d'accès à internet ?

Ce point est noté, la DGESCO va essayer d'y apporter réponse.

Rentrée 2023

Devant les difficultés et les inquiétudes de la majeure partie des infirmières quant à la généralisation de LIEN dès septembre 2023, le Conseil national du SNICS FSU de mai 2023 a réaffirmé la nécessité de prolonger la possibilité d'utilisation de SAGESSE.

Au regard des discussions et des modifications qui ne pourront être fonctionnelles dès septembre, le SNICS FSU a réitéré sa demande (préalablement exprimée par l'ensemble des OS).

La DGESCO estime que l'utilisation assez forte de ce logiciel sur certains territoires témoigne de la capacité de cet outil. Ils pensent donc nécessaire de renforcer la formation mais ne souhaitent pas maintenir deux logiciels, ce qui pour eux entraverait la prise en main de LIEN et la possibilité statistique.

Le SNICS FSU a fait valoir les problèmes techniques, la charge de travail à la rentrée... et le fait que la présence de deux logiciels n'était pas une entrave au développement de LIEN ; les infirmières « ont joué le jeu » cette année.

Après s'y être opposée, l'administration annonce au GT du 4 juillet sa volonté de permettre une **utilisation mixte Sagesse/LIEN à la rentrée 2023, et vraisemblablement jusqu'à mi-octobre**. Pour le SNICS FSU, en l'état actuel du logiciel et de l'avancée des travaux, maintenir une utilisation mixte sur l'année entière serait plus judicieux.

D'après la DGESCO, les infirmières ont réalisé 1 million de consultations.

Pour le SNICS FSU, ce chiffre témoigne de l'incapacité des infirmières à saisir toutes leurs consultations sur LIEN puisqu'elles en réalisent 15 millions en moyenne chaque année.

S'en suit une discussion sur la notion de consultation. Pour la DGESCO, les « passages » ne sont pas des consultations !

Le SNICS FSU est intervenu pour un rappel historique « passage/séjour temporaire » et réaffirme que tout « passage à l'infirmierie » est une consultation infirmière

pour laquelle l'infirmière met en œuvre sa capacité d'analyse et engage sa responsabilité.

Il y a des avancées à la DGESCO, c'est indéniable, mais encore beaucoup de chemin à parcourir...

Si cette décision était maintenue en l'état, les infirmières seraient mises en grande difficulté à la rentrée. Si tel était le cas, le SNICS FSU a informé la DGESCO que nos collègues nous ont donné mandat de nous y opposer formellement et fermement.

Pour toutes ces raisons, il est important de continuer d'utiliser Sagesse tant que LIEN n'est pas réellement amélioré ni finalisé, même si certains, dans les académies, mettent en avant « l'obligation d'utiliser LIEN dès la rentrée »...

Conscient de tout le travail qui reste à effectuer pour qu'un AUTRE LIEN SOIT POSSIBLE, le SNICS FSU organise un séminaire sous forme de webinaire le 28 septembre prochain.

La table ronde prévue le matin se fera en présence d'Éric Delemar, Défenseur des droits des enfants, afin d'aborder les droits de l'enfant en matière de santé, le respect du secret professionnel et le partage d'information possible pour les infirmières concernant les élèves qui viennent les consulter.

La convocation pour cette journée est d'ores et déjà disponible sur le site internet du SNICS.

(www.snics.org).

C'est encore une fois la force du collectif qui permettra d'aboutir !

Saphia Guereschi,
Violaine Mengin,
Sylvie Magne.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE, DES ANNONCES PLUTÔT « RÉPRESSIVES » DU NOUVEAU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Nouveau Ministre, discours dans la continuité mais qui semble à première vue plus centré sur la répression que celui de son prédécesseur. Si le SNICS FSU ne peut que soutenir un décret permettant de changer d'établissement un.e élève harceleur-se plutôt que sa victime, il nous semble que cette réponse, souhaitée « implacable face au harcèlement » par le Ministre, n'est pas toujours la meilleure solution.

Pap N'Diaye l'avait envisagé, Gabriel Attal passe à l'action, arguant une « mesure de justice très attendue par les familles » et répondant à la priorité nationale qu'est devenue pour le Gouvernement la lutte contre le harcèlement scolaire.

Pour le SNICS FSU, cette mesure doit pouvoir s'appliquer quand elle est nécessaire, en fonction de la gravité des faits, mais sans qu'elle devienne la seule réponse ou la « plus facile », évitant ainsi le traitement en profondeur des situations de harcèlement scolaire par les équipes éducatives, en lien avec les élèves concernés et leurs familles.

Cette tendance à la répression est en fait une constante depuis quelques années et le SNICS FSU s'en était déjà alarmé et avait porté des alternatives lors de ses auditions à l'Assemblée nationale et au Sénat en octobre et novembre 2021, à l'occasion d'un rapport et d'une proposition de loi en découlant.

À l'Assemblée nationale, le Député Balanant (rapporteur pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale sur une proposition de loi visant à combattre le harcèlement scolaire) avait structuré sa proposition de loi autour de 3 grands points :

- Définition plus large du harcèlement, l'article 1 étend le périmètre à l'université. L'alinéa 4 met une obligation de moyens.
- Renforcement de l'obligation de formation initiale pour tous les acteurs qui sont face à l'enfant (police et justice y compris).
- Création d'un délit autonome dans le Code pénal (art. 4) avec l'interdit sociétal et l'obligation de protection.

Il avait aussi prévu des contraintes pour les plateformes avec l'obligation de réguler et protéger.

Le SNICS FSU avait pointé, à la première lecture, un projet de loi plutôt dans la répression que dans la prévention et rappelé les propositions faites avec la FSU à la suite des auditions au Sénat par la mission de lutte contre le harcèlement : l'absence de temps de concertation, le manque de moyens en personnels pour pouvoir prendre en charge les actions de prévention.

Nous avons insisté sur l'importance du renforcement de la consultation infirmière pour lutter contre le harcèlement scolaire et libérer la parole, puisque nous sommes présentes au quotidien pour répondre aux besoins des élèves et créer une relation de confiance propice pour le faire.

Parallèlement, le SNICS FSU a revendiqué le renforcement de la prévention et la présence de tous les professionnels médico-sociaux dans les établissements. La place et les compétences de chacun a une importance majeure. La lutte contre le harcèlement est l'affaire de toute la communauté éducative.

Nous avons aussi proposé d'institutionnaliser les programmes l'éducation à la santé comme partie intégrante des programmes, avec des temps dédiés et demandé qu'il soit mentionné le CESC, instance qui met en œuvre tous les projets de prévention de l'établissement et où l'on retrouve des partenaires extérieurs, les familles et tous les membres de la communauté éducative.

À l'époque déjà, le SNICS FSU avait mis en avant la nécessité de donner du temps au programme pHARe pour se déployer, en pleine sortie de la crise Covid, et attiré l'attention du Député sur le climat scolaire, élément important dans la lutte contre le harcèlement, en s'appuyant notamment sur les enquêtes réalisées par la Depp sur cette thématique ainsi que sur les données collectées lors des 18 millions de consultations infirmières chaque année.

Le SNICS FSU avait aussi rappelé la nécessité de créer des moyens

infirmiers à hauteur des besoins des élèves et des missions, dont la prévention, sinon rien n'avancerait, quelles que soient les lois et circulaires ! En effet, dans les établissements qui mettent en œuvre les protocoles de gestion des cas de harcèlement et qui impliquent les élèves dans les différentes actions, on note une amélioration tangible. Par contre, cela demande du temps et des moyens humains (IDE/AS/CPE).

Un an et demi après, la loi est passée (loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire) et des formations ont été organisées pour déployer le programme pHARe dans les écoles et collèges.

Pour rappel, ce programme est fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

L'ancien ministre a jugé son déploiement satisfaisant (après quelle évaluation ???) et envisagé en avril dernier « *d'impulser un nouvel effort permettant de prévenir ou traiter plus efficacement et rapidement les situations les plus complexes, notamment dans le premier degré, avec 5 mesures* » : (cf. site du Ministère)

1. Étendre le programme pHARe aux lycées dès la rentrée 2023.
2. Atteindre l'objectif de 100 % des écoles et collèges insérés dans le programme pHARe.
3. Systématiser la communication des numéros d'urgence (3018 et 3020) à chaque rentrée scolaire

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE, DES ANNONCES PLUTÔT « RÉPRESSIVES » DU NOUVEAU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

4. Former tous les personnels à la lutte contre le harcèlement scolaire, à commencer par la formation systémique des professeurs stagiaires et en mobilisant les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE) et les Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC).

5. Prévenir ou résoudre les situations les plus complexes, notamment dans le premier degré.

- **Premier niveau** : la situation est prise en charge et l'équipe éducative est à même de résoudre la situation. Les élèves et les parents adhèrent à la méthode : la situation est résolue.

- **Deuxième niveau** : malgré la tentative de conciliation, la situation de harcèlement perdure. Dans ce cas, une équipe départementale d'intervention se rendra sur place pour concourir à la résolution de la situation de harcèlement et de son suivi. Les psychologues de l'Éducation nationale ainsi que les personnels de santé pourront être associés à la réflexion.

- **Troisième niveau** : en cas d'échec des mesures précédentes : lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire. Le Code de l'Éducation sera modifié afin de prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.

Le décret prévu par G. Attal permettra donc de mettre en œuvre ce 3^e niveau, impossible actuellement dans le 1^{er} degré. Il sera important cependant de ne pas céder aux demandes parfois pressantes des familles et de prendre le temps, si la gravité de la situation le permet, d'appliquer les deux premiers niveaux avant d'exclure l'élève harceleur-se pour que le traitement



des situations soit d'abord éducatif avant d'être répressif. C'est aussi, et surtout, le rôle de l'École !

Quant à l'équipe départementale d'intervention, il ne nous semble pas pertinent qu'elle se substitue aux équipes éducatives et rien n'assure qu'elle parvienne mieux à régler la situation. Il est à noter que le texte conseille d'associer les psychologues de l'Éducation nationale ainsi que les personnels de santé à la réflexion ! Il serait plus pertinent qu'ils participent à la prise en charge, apportant leur connaissance du terrain et leur expertise, tout comme les CPE et les assistant.es de service social dans le second degré. Mais là encore, on ajoute des mesures sans concertation ni dialogue social...

Concernant le 2^e décret annoncé pour donner la possibilité de prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un.e élève à l'origine de cyberharcèlement à l'encontre d'un.e élève d'un autre établissement, on peut se questionner sur le pouvoir donné ainsi aux chefs d'établissements plutôt qu'à la justice d'intervenir sur des faits en dehors de leur périmètre. Comment une telle mesure sera-t-elle accompagnée ? Avec quelles procédures et quelles actions éducatives pour faire comprendre la gravité et prévenir la récurrence ?

Enfin, sur le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire, à la demande de la Première ministre, qui sera présenté à la rentrée, le SNICS FSU espère

un dialogue social constructif autour de sa rédaction, afin d'apporter l'expertise des infirmières de l'Éducation nationale dans ce domaine. Nous ne tenons à revoir les mêmes méthodes que pour le guide sur l'École Promotrice de Santé, rédigé en catimini et sans prendre en compte les missions des infirmières de l'Éducation nationale pour y concourir... De plus, le programme pHARe n'est déployé que depuis un an sur tout le territoire, rendant précoce l'ajout de nouvelles mesures alors même qu'une évaluation de ce dispositif serait importante mais demande un peu de temps pour comporter des indicateurs pertinents ! Or, fidèle à son habitude, ce Gouvernement légifère, modifie, etc. sans attendre les résultats des textes précédents...

Comme lors du suicide de la jeune Lindsay avec la demande d'intervenir une heure dans toutes les classes la dernière semaine de cours et sans l'intégrer à un projet global, on réagit à chaud mais pour quels résultats tangibles... S'il est impératif (et indiscutable) de stopper le harcèlement afin qu'aucun.e élève n'ait d'autre issue que de mettre fin à ses jours, il faut l'inscrire dans un projet de prévention et d'éducation à la citoyenneté, discuté en CESCE et développé sur le long terme, en dehors de toute réponse à l'agitation médiatique, et en impliquant toute la communauté éducative, dont les élèves au 1^{er} chef.

Le projet de mettre en place un Service National Universel (SNU) auquel participerait l'ensemble des jeunes d'une classe d'âge date déjà de plusieurs années. Il s'agit d'une promesse de campagne de l'élection présidentielle de 2017, et une expérimentation du Service National Universel basée sur le volontariat des jeunes est un programme mis en place par Édouard Philippe à partir de 2019, pour succéder indirectement au service militaire en France.

Souvenons-nous qu'en 2019, dans le BBL 97, le SNICS FSU s'interrogeait déjà sur le bien-fondé du SNU et ses conséquences.

Pour mémoire, le SNU est prévu en trois temps. Le premier consiste en un séjour de cohésion obligatoire en hébergement collectif d'une durée de deux semaines, suivi d'une période d'engagement obligatoire, d'une durée courte (la mission d'intérêt général), auprès d'une association ou d'une institution publique. Enfin, le jeune peut initier la troisième phase du SNU, qui est une phase d'engagement facultative d'une durée de plusieurs mois.

Le séjour de cohésion convoque bien entendu la mémoire du service militaire, « suspendu » depuis la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997.

Plus précisément, le SNU est censé avoir les vertus qui sont généralement attribuées au service militaire, comme le brassage social de la population, mais tout en étant un service « civil », centré sur les questions de citoyenneté. Pour cette raison, ses crédits budgétaires sont rattachés à la mission « Sport, jeunesse et vie associative », et non à la mission « Défense ».

Sarah El Hairy, Secrétaire d'État en charge de la Jeunesse, use d'arguments tels que la lutte contre les discriminations, le respect de l'autre, la solidarité, la quête de fraternité mais aussi le désintéressement de la jeunesse, le prosélytisme, la xénophobie pour justifier son projet.

Malheureusement, dans le projet du SNU, ces sujets ne se vivent pas.

Le SNU attire en effet très majoritairement des enfants issus de famille dont les parents sont en uniforme. Parmi les 30 000 volontaires en 2021, 37 % avaient un parent qui travaille ou a travaillé dans l'armée, la police, la gendarmerie ou chez les pompiers. De quoi nuancer le soi-disant enthousiasme des jeunes qui ont participé et les objectifs de mixité sociale tant vantés par le Gouvernement.

Il clive aussi par le fait que « le jeune devra se rendre au point de rassemblement par ses propres moyens (Aller et retour) ». **Si parmi les jeunes volontaires qui ont participé au SNU en 2021**, 63 % d'entre eux avaient « le sentiment de vivre au sein d'une famille qui est "plutôt à l'aise" voire "très à l'aise financièrement" », pour les familles précaires, la question du prix du transport du foyer jusqu'au point de rassemblement se posera forcément.

Au SNU, les uniformes sont bleu marine et blanc, pantalon, polo et casquette... bien proches de ceux de la Police. Un hasard ? Sans doute pas... Tout le monde sait que l'uniforme marque une autorité, que les symboles sont forts et connus de tous. Dans le contexte actuel de violences policières notamment sur la jeunesse, ce choix n'est ni neutre, ni dénué de sens.

Le séjour de cohésion obligerait les jeunes à passer 12 jours selon un rythme équivalent au dispositif existant, à savoir un lever à 6 h 30 et un coucher à 22 h 30, malgré les divers **incidents** liés à un volume horaire trop important. L'uniforme, la levée du drapeau le matin et le chant de la Marseillaise sont maintenus. Le tout sans téléphone portable, sauf pendant « un temps prévu en fin de journée ».

Malgré des polémiques récurrentes à son sujet, la généralisation du SNU à l'ensemble d'une classe d'âge reste un objectif à l'horizon 2026. La stratégie de communication d'Emmanuel Macron sème le doute, soufflant le chaud et le

froid sur la généralisation du dispositif, mais son intention depuis 2017 demeure : embrigader la jeunesse pour mieux la contrôler.

Pourtant, Éric Jeansannetas, sénateur (groupe socialiste, écologiste et républicain) dont le rapport d'information sur le Service National Universel a été adopté le 8 mars par la Commission des finances demande **au Gouvernement de sursoir à la généralisation du SNU au vu de tous les problèmes non résolus** : « *il n'existe ni un nombre suffisant de centres d'hébergement, ni un nombre suffisant d'encadrants en France pour accueillir des centaines de milliers de jeunes sur l'espace de quelques semaines* ».

Le coût du SNU pose également question. En 2021, il a été de 2 723 € par jeune, au lieu des 2 492 prévus, notamment du fait des 7 302 jeunes qui ont validé leur dossier mais qui ont finalement annulé leur présence au séjour de cohésion, « *ce qui représente un taux de 22,5 % d'annulation* ». « *Les coûts du Service National Universel généralisé à l'ensemble d'une classe d'âge sont impossibles à déterminer précisément, mais ils seraient probablement supérieurs à 2 milliards d'euros* », de l'ordre de 2,4 à 3,1 milliards d'euros.

L'idée de le rendre obligatoire conserve aussi la préférence de Sarah El Hairy. Dans son entourage, on indique qu'elle « *continue de travailler sur les deux hypothèses qui tiennent la corde : celle d'une éventuelle généralisation sur le temps scolaire, qui a sa préférence, et celle d'un SNU qui ne serait pas généralisé sur le temps scolaire et resterait volontaire, mais inclurait des dispositifs incitatifs comme l'obtention du permis de conduire ou du BAFA et qui permet l'accès à une réserve en uniforme* ».

Une manière d'encourager les jeunes à entrer dans l'armée ?

Les premiers jours seraient consacrés au passage de la journée d'appel ainsi qu'à un bilan de santé et un test de lecture. Depuis le début, aucune indication n'est donnée sur qui fera ces bilans, où et comment ?

SNU 2019 – SNU 2023, ET MAINTENANT OÙ EN EST-ON ?

Imaginons que ce dispositif devienne obligatoire sur le temps scolaire. Qui sera alors chargé de la santé de ces jeunes ? Des infirmières de l'Éducation nationale volontaires ? Mais qui devront être déchargées pendant un temps de leur présence au sein des établissements ? On déshabillerait Pierre pour habiller Paul ?

Le SNICS-FSU, comme en 2019, continue de s'interroger sur l'incidence d'un tel dispositif sur notre profession.

En 2019, il nous avait été assuré que l'encadrement du SNU se ferait sur la base du volontariat, notre interlocutrice étant à l'époque *« optimiste sur l'attrait du SNU et pas du tout inquiète pour trouver des encadrants ou des intervenants »*.

Trois ans plus tard, on constate qu'il manque les adultes indispensables pour encadrer ces jeunes. Mais le Gouvernement assure que le SNU continuerait d'être pris en charge, en théorie, par des personnels de l'Éducation nationale en détachement, des militaires en retraite et des personnels de l'éducation

populaire à parts égales. Malgré des cultures pédagogiques pourtant bien différentes... Pour convaincre les animateurs réticents, le chantage à l'emploi tourne à plein régime. Le Gouvernement leur promet un CDI à temps-plein, alors que le secteur peine à recruter.

Rien ne nous garantit à ce jour que d'autres modes de recrutement que le volontariat pour ce SNU ne seraient pas envisagés en cas de difficultés. Le risque de passage en interministériel, avec de profondes modifications de nos missions comme de notre temps de travail, que le SNICS combat une nouvelle fois dans le cadre de la Loi 3 DS est plus fort que jamais et pourrait changer la donne.

N'oublions pas que, dans ses mandats, le SNICS FSU refuse toute incidence pour les infirmières de l'Éducation nationale dont la charge de travail est déjà lourde, et se doit de rester vigilant face à l'hypothèse d'une généralisation du SNU.

En cas de manque de « volontaires » ou de décisions départementales

« différentes », des réquisitions seraient-elles possibles ? Gardons en mémoire le plan Blanc déclenché dans certains départements lors de l'épidémie de grippe H1N1 en 2009 avec les réquisitions de nombreuses collègues. Plus récemment lors des campagnes de test anti Covid, les infirmières de l'Éducation nationale ont payé un lourd tribut, au détriment de leurs missions d'accompagnement, d'écoute et du suivi d'une jeunesse alors en plein désarroi.

Enfin et surtout, que ce dispositif devienne obligatoire ou non et au vu des nombreux dérapages constatés (violences physiques ou verbales, tentative d'intimidation, agressions sexuelles...), nous pouvons légitimement nous interroger sur les professionnels de santé qui seront « choisis » pour encadrer ces jeunes ? Des médecins militaires à la retraite ? Des professionnels en capacité de déceler un mal-être, un malaise, dans un milieu militarisé voire hostile pour bon nombre de jeunes si le dispositif devient obligatoire ?



Dans la société civile aussi, le SNU est loin de faire l'unanimité !

Pour l'historienne Bénédicte Chéron, spécialiste des relations armées-société, il y a « un vrai sujet de fond sur la question de l'obligation d'un séjour civique ». « Cela n'existe dans aucune démocratie », souligne-t-elle.

Jean-Michel Bocquet, ancien directeur du MRJC – fédération d'éducation populaire – porte un regard très critique dans un article du Café pédagogique le 20 avril dernier.

Pour lui, le Service National Universel « s'appuie sur une pédagogie ultra-traditionnelle, de forme scolaire et guider par une seule idée : il faut rééduquer la jeunesse, par le sport, l'endurcissement, les apprentissages descendants, la vie en collectif uniforme. Cette forme pédagogique est violente pour toute personne qui n'arriverait pas à s'y soumettre. Elle est – très – proche des pédagogies autoritaires des colonies pénitentiaires du début du siècle. Redresser les corps pour redresser les âmes...

...Le SNU n'est pas inclusif, il ne construit que peu ou pas de mixité, il est de forme autoritaire et virile, il ne dispose d'aucune instance décisionnelle structurée par un vote, bref, tous ces termes sont discutés mais pas vécus au SNU. La forme pédagogique impose et discipline, parle théoriquement des sujets mais ne permet en rien de faire vivre et donc de permettre un apprentissage de la démocratie, de la fraternité, de lutter contre les discriminations, etc.

...« Affirmer les valeurs de la République par un décorum est désuet. Il est désuet par le fait qu'entre l'affirmation de valeurs comme un étendard alors que des jeunes ne vivent pas – voire plus – ces valeurs au quotidien. Donner à voir un décorum pour laisser croire que la République se vit ne fait que renforcer la désuétude. Quid de la liberté d'association avec le contrat d'engagement républicain ? Quid de l'égalité avec les pauvretés qui s'accroissent entre ville et campagne, entre centre métropole et banlieue ? Quid de la fraternité lorsque quelques milliardaires crament la planète demandant aux plus pauvres de serrer leur consommation et travailler plus longtemps ? Le décorum républicain est désuet si les citoyens n'éprouvent plus la République. »...

...« Pour autant, ritualiser l'éducation est important, il permet aux enfants de comprendre, de faire le lien entre idée et concret. Les rituels républicains sont importants, notre école et/ou notre République s'est construite sur la sacralisation. Mais que sacralise-t-on en mettant des enfants au garde à vous et en les faisant passer en revue par une secrétaire d'État ? Qu'ils sont les soldats de la République ? Qu'il faut combattre ? Mais combattre qui ? Qui est l'ennemi ? Un projet comme le SNU pourrait ritualiser un passage de la vie l'ado à adulte, c'est-à-dire le fait qu'à 18 ans on est en capacité de décider avec

d'autres, de construire des consensus dans l'intérêt de tous, de réformer pour une société plus juste, plus égale... Ritualisons la démocratie, pas le décorum. Lorsqu'il ne reste que le décorum, **le nationalisme est proche.** »

Une journée d'information sur le SNU, organisée le mercredi 19 avril 2023, a tourné court face aux protestations d'une centaine de personnes, contraignant la caravane du SNU à se replier. Le collectif – composé d'associations, de syndicalistes CGT et Solidaires et de jeunes communistes – dénonce un service « **militaire** » et « **martial** ».

En effet, depuis le lancement en 2017, le dispositif a accumulé les dysfonctionnements :

- Des centres situés dans des lycées privés catholiques voire dans un centre religieux qui n'est en rien un établissement scolaire.
- Un centre situé dans un village de vacances fermé au bout de 3 jours pour cause d'invasion de punaises de lit.
- Des incidents lors des séjours (malaises lors de cérémonies par une chaleur écrasante, explosion des contaminations Covid, propos racistes et LGBT-bashing, un fait de violence d'un encadrant sur un jeune suffisamment grave pour que l'encadrant se trouve en garde à vue et qu'une enquête soit ouverte pour agression sexuelle...

Un article de l'hebdomadaire *Politis* a également relancé les spéculations en citant un document de l'Éducation nationale qui évoque un SNU « progressivement obligatoire », après une expérimentation « à la rentrée scolaire 2023-2024 dans six départements » et où les séjours de cohésion auraient lieu « sur le temps scolaire ». Le SNES FSU a donné du crédit à ces informations en précisant que le Cher, les Hautes-Alpes, les Vosges, le Finistère, la Dordogne et le Var « seraient les [mal]-heureux élus » pour un SNU « obligatoire pour les élèves de seconde à partir de janvier 2024 »,



SNU 2019 – SNU 2023, ET MAINTENANT OÙ EN EST-ON ?

avant une extension à 20 départements en 2025 et une « généralisation totale en 2026 ». La FSU, fédération majoritaire à l'Éducation nationale, en demande le retrait depuis son lancement, au profit d'actions d'éducation à la citoyenneté, au respect et à la tolérance intégrées dans les programmes tout au long de la scolarité.

Du côté des parents aussi, l'idée d'une forme « d'embrigadement » des jeunes sur le temps scolaire fait bondir et bon nombre d'entre eux sont prêts à la désobéissance.

La FCPE, fédération représentative des parents d'élèves, a exprimé son refus de voir supprimer des heures d'enseignement pour réaliser le SNU sur le temps scolaire.

Au final, ce SNU obligatoire n'entend pas les aspirations d'une jeunesse qui se sent bien plus concernée par les problèmes liés au réchauffement climatique, le sexisme, l'homophobie ...

Ce SNU obligatoire n'entend pas, dans un contexte de tension, de mal-être pour une jeunesse dont les besoins en santé mentale sont exponentiels, une jeunesse qui fréquente de plus en plus les banques alimentaires pour pouvoir se nourrir, que sa généralisation n'est en aucun cas une priorité.

Ce SNU obligatoire n'entend pas que, s'il fait si peu l'unanimité auprès des jeunes qu'il a concernés, seulement 35 000 jeunes en 2022 là où le Gouvernement tablait sur 50 000, c'est parce que ce dispositif ne répond pas aux besoins des jeunes !

Pour le SNICS FSU, il est éloigné des pratiques des infirmières de l'Éducation nationale pour qui l'émancipation et l'épanouissement des élèves, l'éducation aux pratiques citoyennes et la formation au sens critique sont au cœur de leur travail.

P. Bouquet
S. Magne.

SNU, NOUVELLES ANNONCES EN JUIN ...

Le Ministère et le Président n'abandonnent finalement pas l'idée de généraliser le dispositif à toute une classe d'âge. Dernière piste évoquée pour l'année 2023/2024, des expérimentations locales, à l'échelle d'un lycée, où le séjour de cohésion s'intégrerait au temps scolaire. Les élèves perdraient donc 12 jours de cours !

Lors d'une audience multilatérale en juin, présidée par S. El Hairy et P.-N. Diaye, il a été annoncé que, dès l'an prochain, 2 dispositifs vont co-exister : la demande de faire un séjour de cohésion individuellement, souvent sur le temps de vacances et le séjour avec sa classe (séjour de cohésion dans le cadre scolaire, toute une classe part dans le cadre d'un projet annuel). C'est ce 2^e dispositif qui est LA nouveauté et soulève questions et problèmes...

Il a été confirmé qu'il concernait les classes de seconde qui s'engagent sur une année scolaire dans un projet global sur l'année intégrant le séjour de cohésion de 12 jours organisé dans les mêmes conditions qu'un voyage scolaire, donc non « obligatoire ». Les projets seront à faire remonter avant l'automne. Les centres de séjour auraient vocation à devenir permanents. Ce séjour de cohésion devra être en lien avec l'un des quatre thèmes portés par le SNU : sport, environnement, défense et mémoire et résilience et prévention des risques.

Sur le financement des séjours scolaires, S. El Hairy a répété que cela ne « coûterait rien à l'établissement » mais sans plus de précisions. On peut se questionner car, pour obtenir un financement de la totalité du séjour, il faudra répondre à un appel à projet.

Le travail de refonte sur le contenu sera ouvert et sur la question du « quantitatif » (combien de classes sont ciblées) ou de ce qu'on fait des élèves qui ne partent pas, la Ministre élude.

Dans le même temps, le Ministère tente de monnayer avec cynisme la participation des personnels enseignants au SNU en incluant cette mission dans le Pacte, tout en précisant que les enseignants volontaires « ne seront pas obligés d'assister au séjour », la prise en charge des jeunes pouvant être totalement assurée par l'encadrement SNU.

Dans une interview, la Ministre évoque un référent SNU par établissement qui « sera, logiquement, l'enseignant qui a monté le projet. Il y en aura un par établissement impliqué dans un séjour de cohésion, pas dans la totalité des lycées ».

Pour la FSU, le SNU est une attaque en règle contre les principes même d'un système éducatif qui fait de l'émancipation par les savoirs le cœur de son organisation. Les jeunes ont besoin d'école, pas d'un dispositif de domestication et d'embrigadement qui dévoie les symboles de l'armée au profit d'un projet politique qui vise une fois de plus à affaiblir l'Éducation nationale.

La FSU exige donc son abandon.

S. Magne.

BRÈVE SALAIRES



LE CTI C'EST OUI !

Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (titulaires et contractuels) de **1,5 %** depuis le **1^{er} juillet 2023**. Une toute petite avancée, bien loin de couvrir l'inflation !

Il faudra attendre le 1^{er} janvier 2024 pour voir attribuer 5 points d'indices majorés pour tous les agent.es, soit **une augmentation brute de 25 euros**.

On sera encore loin du compte et le SNICS FSU continue de revendiquer la catégorie A type pour les infirmières, tant au niveau indiciaire qu'indemnitaire, et le versement rétro-actif du CTI dont notre profession est toujours exclue...

C'est pourquoi notre Conseil national de mai dernier a mandaté le SNICS FSU pour l'organisation d'une **mobilisation au premier trimestre 2023** !



BRÈVE CHÈQUES VACANCES

Infirmière de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en tant qu'agentes de la Fonction publique de l'État, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.

Proposé par le ministère chargé de la Fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Le Chèque-Vacances s'utilise toute l'année pour les week-ends, vacances (transports, hébergements, restaurations) et loisirs (culturels, éducatifs et sportifs), partout en France (départements et régions d'Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.



[<https://leguide.ancv.com/> | Découvrez Le Guide de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - ANCV]

GROUPE DE TRAVAIL SUR BILAN 2022 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION CONCERNANT L'AVANCEMENT

Ce groupe de travail a eu lieu sur convocation du Ministère le 13 juillet...

Le SNICS y participait toute la journée dans la délégation FSU, plénière le matin avec un bilan commun à tous les corps et atelier spécifique ATSS l'après-midi.

Comme vous le savez, la loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) de 2019 a fortement modifié la défense des droits des agent.es et notamment en réduisant les prérogatives des CAP (Commissions Administratives Paritaires) aux contestations de décisions individuelles et en supprimant, de fait, l'examen de l'avancement et des mutations.

En plénière, la FSU a rappelé une nouvelle fois que, 4 ans après sa promulgation, cette loi n'est décidément pas un outil d'amélioration qualitative du dialogue social, mais qu'au contraire elle a éloigné les personnels de la gestion de leur carrière. C'est pourquoi la FSU, comme le SNICS FSU, portent la revendication du retour de l'avis des CAP pour les promotions et les mutations. Les personnels ne demandent pas à être traités de façon préférentielle mais demandent une assurance d'avoir été traité équitablement, avec les bonnes informations. La situation actuelle et l'opacité ressentie participent du sentiment de non reconnaissance de leur travail qui augmente de plus en plus dans tous les corps.

Si le travail réalisé par l'administration pour réaliser le bilan 2022 des opérations d'avancement est conséquent et plus étoffé que l'année précédente, il arrive bien trop tard dans l'année scolaire et la FSU revendique un bilan des LDG qui se tiendrait en octobre pour permettre de réguler au mieux la campagne suivante et de voir les effets des décisions prises.

Elle revendique aussi que le bilan des LDG ministérielles ne fasse pas l'impasse sur la façon dont elles sont déclinées et mises en œuvre dans les académies, afin de visualiser

les différences de situations entre académies.

Après les déclarations des différentes organisations syndicales, l'administration apporte quelques précisions, excluant toute réponse sur la loi TFP mais assurant d'une volonté d'améliorer les choses.

Sur le manque d'information et l'absence de visibilité pour les agent.es par rapport aux critères concrets permettant le départage, ils travaillent sur élaboration d'un rapport (document type avec quelques infos) qui serait publié lors des résultats pour avoir connaissance des éléments, même s'il n'existe pas de droit à promotion individuel. Ils vont aussi examiner la faisabilité de répondre à la demande des organisations syndicales d'avoir une approche académique des données présentées.

Le bilan présenté en plénière portait sur l'accompagnement des personnels tout au long de leur carrière, avec :

1. L'accompagnement continu des agents par la formation.

A • Un deuxième schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

B • De nouvelles Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC) : re/créer le lien entre GRH et formation.

C • Accès, suivi, valorisation des formations.

2. L'accompagnement continu des agents par les ressources humaines de proximité.

3. L'information des personnels tout au long des procédures de promotion.

Après une présentation des éléments et analyses, des échanges ont eu lieu.

Sans développer les points prévus l'après-midi, le SNICS FSU a cependant profité de la présence de différents services de la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) pour faire quelques remarques.

Sur l'avancement, le SNICS FSU a dénoncé le manque de transparence dans les académies avec des collèges d'experts réunis alors même que la CAPA a perdu ses prérogatives et que les représentants des personnels y étaient élus et identifiés. Quand le SNICS FSU interroge les recteurs sur leur composition, les critères retenus, etc., les seules réponses qu'il obtient sont des fins de non-recevoir... L'absence de transparence autour de ces collèges, quand ils sont mis en place, entraîne de la suspicion de la part des agent.es.

Le SNICS FSU a aussi attiré l'attention sur l'âge moyen de promotion, 49 ans pour la Classe Supérieure (CS) et 57 ans pour la Hors Classe (HC). De plus, nous dénonçons la valorisation d'actions hors missions, souvent pour promouvoir des collègues conseillers techniques plus rapidement, alors que nous sommes un corps non fonctionnel.

Avec la fusion des 2 premières classes en un grade, l'âge moyen de promotion risque d'augmenter encore si le taux de promotion n'augmente pas, lui, significativement.

Sur la formation, le SNICS FSU a interrogé la DGRH sur l'absence du bilan national de mise en œuvre du DPC (Développement Professionnel Continu, obligatoire pour les professions réglementées comme la nôtre) dans les académies, alors qu'il avait été promis l'an dernier et redemandé lors d'un CSA ministériel... Si la DGRH partage vraiment notre analyse, comme elle le dit depuis plusieurs années, alors il faut faire un état des lieux et le SNICS FSU pense que rien n'est mis en œuvre mais il faut s'en assurer. Nous en avons profité pour rappeler la re-certification des professions à ordre en 2024 avec un certain nombre de formations à réaliser dans 6 blocs, sur une temporalité précise, et dont le DPC fait partie. Cela conditionnera la possibilité de continuer à exercer, il est donc urgent de ne pas reporter encore la mise en œuvre du DPC.

GROUPE DE TRAVAIL SUR BILAN 2022 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION CONCERNANT L'AVANCEMENT

Sur ce point, la DGRH constate que certains dispositifs de formation souffrent d'un problème budgétaire et nécessiterait des arbitrages de la Fonction publique pour obtenir des budgets fléchés. Ils se disent en capacité d'avoir des données de réalisation du DPC et avoir lancé un exercice d'identification. Le SNICS FSU continuera de suivre ce dossier avec vigilance !

Lors de l'atelier concernant les ATSS l'après-midi, animé par le chef du bureau ATSS DGRH (en l'absence du Sous-directeur de la gestion des carrières des personnels BIATSS), le SNICS FSU a développé certains de ses propos concernant les infirmières, tout en rappelant la revendication d'abrogation de la loi TFP.

Nous avons dénoncé de nouveau les collèges d'experts, et ce point fait l'unanimité pour toutes les organisations syndicales présentes, hormis le SGEN CFDT qui soutient une instance collégiale pour l'avancement.

Nous avons rappelé que certaines académies utilisent encore des barèmes, que d'autres introduisent des critères hors missions pour valoriser certaines collègues, bref des situations très disparates... C'est pourquoi le SNICS FSU a demandé un GT avancement national pour que les critères soient harmonisés, afin d'avoir une équité pour tous personnels d'un même corps quel que soit leur lieu d'exercice.

Le SNICS FSU a revendiqué le retour de CAPA, avec des commissaires paritaires élus et qui ont une réelle expertise en matière d'avancement (tout comme pour le mouvement), en lieu et place de comités opaques.

Face à la position du SGEN CFDT qui a mentionné à plusieurs reprises que le mérite doit intervenir *in fine* pour départager les agent.es, le SNICS FSU est intervenu pour rappeler son désaccord à ce propos parce que le mérite dépend aussi de la manière dont le dossier d'avancement est

rempli et donc souvent aléatoire et pas toujours équitable. La DGRH dit rappeler régulièrement aux DPATE que les barèmes ne doivent pas être utilisés et qu'ils doivent s'en tenir aux critères réglementaires. Le SNICS FSU a précisé que la possibilité de barèmes a bien été introduite, suite au dialogue social, dans les LDG avancement et peuvent donc être utilisés ! Nous avons bataillé pour y parvenir...

Après le préambule, l'administration propose d'observer les actes de promotions les uns après les autres. Les données chiffrées qui seront balayées proviennent des remontées académiques *via* une enquête menée dans un contexte parfois difficile (élections professionnelles et changement de base de gestion des personnels). Ils comptent s'améliorer au fil du temps et prennent note des différentes interrogations qui seront remontées à la hiérarchie.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INFIRMIER HORS CLASSE (CHOIX)

Conditions réglementaires : peuvent être nommés au grade d'infirmier hors classe de leur corps, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les infirmiers de classe supérieure comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur classe.

 **Taux de promotion : 11 %** 
2 177 promouvable pour 239 promu.es

Âge moyen	57 a
Ancienneté de grade moyenne*	6 a
Ancienneté de corps moyenne	NC
Échelon moyen	6

**Le statut général
des fonctionnaires a 40 ans
et il est toujours d'actualité !**



1983 - 2023

40 ANS DU STATUT DES FONCTIONNAIRES

Les services publics,
un bien commun irremplaçable

<https://fsu.fr/le-statut-general-des-fonctionnaires-a-40-ans/>

GROUPE DE TRAVAIL SUR BILAN 2022 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION CONCERNANT L'AVANCEMENT

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INFIRMIER DE CLASSE SUPÉRIEURE (CHOIX)

Conditions réglementaires : peuvent être nommés à la classe supérieure de leur grade, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les infirmiers de classe normale justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont quatre années accomplies dans un

des corps d'infirmiers régis par le présent décret, et justifiant d'au moins un

an d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur classe.

Taux de promotion : 11 %

2 189 promouvables pour 241 promu.es

Âge moyen	49 a
Ancienneté de grade moyenne*	13 a
Ancienneté de corps moyenne	13 a
Échelon moyen	6

Le SNICS FSU a dénoncé le nombre de promotions bien trop faible. Il entend que la DGRH répond ne pas avoir la main sur ce taux, et signale que la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) répond fixer les taux selon les demandes du ministère de l'Éducation nationale, chacun se renvoie donc la balle et rien n'avance.

Le SNICS FSU a déjà signifié, tant lors d'audiences que par courrier, cette faiblesse du taux de promotion et les retards de carrière qui en découlent, retards qui vont s'aggraver suite à la fusion des 2 premières classes. Si le taux n'augmente pas de façon significative, il y aura un goulot d'étranglement pour la HC et sans doute des collègues qui n'accéderont jamais au 2^e grade.

De plus, les collègues qui étaient en CS avant les mesures du Ségur se sentent lésées, et plus particulièrement celles

qui sont depuis longtemps à l'Éducation nationale. Le SNICS FSU a demandé un signal fort en leur donnant la priorité pour les faire passer toutes en HC et diminuer le nombre d'agentes dans le 1^{er} grade.

Ce point avait déjà été abordé avec le précédent Directeur général des ressources humaines et identifié comme permettant d'améliorer l'attractivité (en baisse aussi pour notre corps) dans l'attente des augmentations indemnitaires et indiciaires à la hauteur de la catégorie A. Et depuis, silence radio, donc le SNICS FSU a réitéré sa demande de GT national, pour cadrer l'avancement et aboutir sur l'augmentation des promotions.

Réponse « gênée » de la DGRH sur le taux de promotions, ils font la demande mais la Fonction publique arbitre au final. Le SNICS FSU n'est pas dupe et ils le savent !

Sur la fusion des grades et la bienveillance des académies pour les promotions en HC, il prend note mais ce point relève des recteurs.

Au final, un GT en demi-teinte puisque l'absence du Sous-directeur de la gestion des carrières des personnels BIATSS a entravé la réponse à nos questions et revendications. Son adjoint prend note et transmettra...

Cependant, le sujet n'est pas clos et le SNICS FSU continuera de porter ses mandats, en CSA ministériel comme lors de l'exercice de revoyure prévu (les LDG étaient définies jusqu'en 2023). On nous annonce que des textes réglementaires évoluent, dont certains en cours publication qui modifieront LDG carrières. À suivre donc, tant au niveau ministériel que pour les déclinaisons académiques !

Sylvie Magne.

BRÈVE LES NÉGOCIATIONS SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) PATINENT

Dans la Fonction Publique État, les négociations relatives à la prévoyance patinent depuis plusieurs mois et les pistes annoncées par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) sur la prévoyance complémentaire lors des réunions bilatérales sont particulièrement inquiétantes.

Actuellement, aucune participation des employeurs publics de l'État à la prévoyance complémentaire des agent-es n'est envisagée par la DGAFP, alors que le découplage avec le risque santé va entraîner un grave recul de la protection des personnels. La FSU dénonce cette situation et poursuit ses interventions y compris en intersyndicale pour aller vers une intégration de la prévoyance complémentaire au régime qui va se mettre en place et demande un décalage des calendriers des négociations.

Dans ce contexte, la FSU défend la nécessité d'une amélioration de la prévoyance statutaire dans les trois versants de la Fonction publique.

La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire en santé co-financée par l'employeur est

prévue pour les ministères à partir de 2025 et des négociations ont donc commencé. Malgré un cadre contraint imposé à tous les ministères par le Gouvernement (pas d'augmentation de la participation employeur et pas de modification du panier de prestations), elles vont porter sur de nombreux sujets : la définition d'options, les cotisations de retraité-es et des ayants droit, les taux de cotisations additionnelles pour le fonds d'aide aux retraité-es et ceux pour l'action sociale.

Les syndicats de la FSU dont le SNICS y participent activement pour assurer le meilleur système à l'ensemble des agent-es, des retraité-es et de leurs ayants droit.

La FSU continue de dénoncer la situation scandaleuse faite aux retraité-es et plus généralement toutes les ruptures de solidarités induites par le régime d'assurance maladie à deux « étages ».

Elle réaffirme sa revendication du 100% sécu où l'ensemble des coûts de santé sont pris en charge par la Sécurité sociale et où chacun-e cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

RÉFORME DES RETRAITES, UNE LOI INJUSTE ET « SEXISTE ».

Malgré une mobilisation sans précédent, une intersyndicale qui a tenu bon jusqu'au bout, le Gouvernement est passé en force, restant sourd face à plus de 70 % des citoyens qui manifestaient ou soutenaient les actions...

Adoptée à l'Assemblée nationale après un énième article 49.3 (bel exemple de démocratie...), la loi a été promulguée le 15 avril dernier, dans la nuit, après la validation de l'essentiel du texte par le Conseil constitutionnel. (Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023).

Le report de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans est la mesure la plus contestée de la réforme.

En effet, si l'espérance de vie à la naissance augmente (en janvier 2023 **85,2 ans** pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes, source INSEE), cette moyenne masque d'importantes disparités selon les catégories sociales et les emplois occupés. Elle occulte aussi les problèmes de santé qui peuvent limiter la qualité de vie des plus âgés.

Par exemple, l'espérance de vie des hommes aujourd'hui âgés de 35 ans s'élève à 84 ans pour un cadre, soit 6,4 ans de plus que pour un ouvrier, d'après les conditions de mortalité entre 2009 et 2013. L'écart est encore plus important si l'on compare avec une femme cadre du même âge, qui peut espérer atteindre 88 ans en moyenne.

Mais espérance de vie plus longue ne signifie pas espérance de vie en bonne santé plus longue. Il faut donc aussi tenir compte de l'espérance de vie sans incapacité, qui mesure la durée de vie moyenne d'une personne avant qu'elle soit touchée par des limitations dans les activités au quotidien.

En 2020, l'espérance de vie sans incapacité atteint 64,4 ans chez les hommes et 65,9 ans chez les femmes (source INSEE), et on considère qu'un tiers des ouvriers et un quart des employés sont en incapacité à la 1^{re} année de retraite. Les Français ne s'y sont pas trompés en reprochant au Gouvernement de leur voler les 2 meilleures années de la retraite !

Ce report de l'âge légal de départ sera mis en place progressivement

à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 3 mois supplémentaires par génération.

Ainsi, la 1^{re} génération concernée, celle de 1961 née entre septembre et décembre, pourra demander ses droits à 62 ans et 3 mois. La génération 1962 à 62 ans et 6 mois. La génération 1963 à 62 ans et 9 mois, etc. jusqu'à atteindre 64 ans pour la génération 1968.

Les personnes nées avant le 1^{er} septembre 1961 (qui auront 62 ans avant le 1^{er} septembre 2023) ne sont donc pas concernées par ce relèvement de l'âge légal.

Pas de changement pour l'âge légal de départ à taux plein automatique, il reste fixé à 67 ans.

2^e mesure, l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation initialement prévue par la loi Touraine de 2014. Cette durée, actuellement fixée à 42 ans, passera à 43 ans dès 2027, au lieu de 2035, et augmentera elle aussi progressivement, sur un rythme d'un trimestre supplémentaire par an.

La loi a aussi prévu la suppression de 5 régimes spéciaux (RATP, industries électriques et gazières,



RÉFORME DES RETRAITES, UNE LOI INJUSTE ET « SEXISTE ».

clercs de notaire, Banque de France, membres du Conseil économique, social et environnemental), même si ne seront concernés que les salariés embauchés après le 1^{er} septembre 2023. Bizarrement, les régimes spéciaux des parlementaires ne sont pas concernés !

Si le Gouvernement a mis en avant une revalorisation des petites retraites à 1 200 euros minimum, la réalité est plus complexe et les « mensonges » à ce propos ont été mis à jour pendant les débats, obligeant le Gouvernement à revenir sur ses annonces. L'objectif d'une pension brute au minimum à 85 % du smic net, après une carrière complète au SMIC, ne concernera que très peu de salariés au final, le critère de carrière complète étant difficile à atteindre.

Concernant les carrières longues, la version initiale de la réforme prévoyait un dispositif assez limité, avec l'ajout d'une possibilité pour les personnes ayant commencé à travailler avant 18 ans de prétendre à la retraite à 60 ans au lieu de 64 ans. La discussion parlementaire a permis d'introduire un autre seuil afin que celles et ceux qui ont commencé avant 21 ans puissent partir à 63 ans. Le Parlement a aussi supprimé l'allongement de cotisation demandé aux personnes ayant commencé avant 18 ans.

Pour bénéficier du dispositif, il faut avoir validé 5 trimestres avant le seuil d'âge qui vous concerne (ou 4 si vous êtes né.e entre octobre et décembre) et justifier du nombre

de trimestres requis pour le taux plein à l'âge de départ en retraite, soit 172 trimestres à terme.

Quand on parle de réforme « sexiste » qui pénalise les femmes, ce ne sont ni la surcote en fin de carrière pour les mères de famille ni les droits des mères renforcés pour des trimestres majorés (une mère touchera un minimum de deux trimestres sur quatre liés à la naissance, alors que le père pouvait jusqu'ici en percevoir l'intégralité) qui feront une différence significative. En effet, les femmes sont les travailleuses qui ont le plus souvent des carrières hachées, incomplètes et sont les grandes perdantes de la réforme.

Focus retraite anticipée des fonctionnaires

C'est une petite avancée puisqu'un-e fonctionnaire définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions peut être mis.e, d'office ou à sa demande à la retraite, anticipée pour invalidité. Il-elle a alors droit à une pension de retraite, éventuellement majorée s'il a besoin d'aide humaine pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante. Si l'origine de l'invalidité est professionnelle, une rente d'invalidité s'ajoute à la pension.

À compter du 1^{er} septembre 2023, un départ à taux plein à 62 ans est donc possible, même sans remplir la condition de durée de trimestres cotisés. Cela permettra de partir sans décote, mais *au prorata* du nombre de trimestres validés.

Les fonctionnaires en situation de handicap ayant un taux d'incapacité d'au moins 50 % peuvent partir à la retraite avant l'âge minimum légal, à partir de 55 ans. Ils doivent justifier d'avoir cotisé un nombre minimal de trimestres (qui varie selon l'année de naissance).

L'âge de départ en retraite va varier selon le taux d'incapacité.

- Les victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles qui ont un taux d'incapacité permanente de 20 % et plus pourront partir à 60 ans, comme c'est le cas jusqu'à présent, mais la condition liée à la nature des lésions est supprimée.
- Ceux ayant un taux compris entre 10 et 19 % vont, à l'inverse, devoir poursuivre deux ans de plus ; ils partiront alors à 62 ans. Mais la durée d'exposition à des facteurs de risques professionnels pour bénéficier de cette retraite anticipée passe de 17 ans à au moins 5 ans.

Quelques ajouts faits par le Parlement n'ont pas été retenus : CDI et index sénior ; création d'un fond pour la pénibilité ; RDV imposé à l'administration pour conseil en cas de carrière hachée ; rétroactivité du temps passé avant titularisation en catégorie active pour une retraite anticipée chez les fonctionnaires ; suivi médical des personnes exerçant un métier pénible (aménagement du travail possibles à l'occasion de la visite de mi-carrière, et visite médicale entre 60 et 61 ans, permettant au médecin d'informer le salarié de la possibilité d'être reconnu inapte au travail.)

Environ 30 décrets doivent maintenant être publiés avant l'automne, pour préciser les modalités d'application de différents points de la réforme. Mais, les caisses de retraites ne sont actuellement pas en capacité de répondre aux demandes des salarié-es qui devaient partir dans l'année à venir, ajoutant des inquiétudes à la brutalité de la réforme...

Pour les organisations syndicales, le combat continue, une large partie de la population est toujours fortement, et à raison, opposée à cette réforme, le mouvement syndical entend bien les représenter.

L'intersyndicale reste mobilisée et des réunions se poursuivent pour organiser la lutte contre cette réforme, lutte qui s'inscrit d'ores et déjà dans la durée. En attendant elle passe en partie par les concertations sur le travail que le Gouvernement entend mener dans le cadre du dialogue social. Encore faudra-t-il que dialogue il y ait véritablement, en attendant peut-être qu'un autre Président ou qu'un Gouvernement d'une autre majorité abrogent cette loi.

Sylvie Magne.



Aix-Marseille

Hélène Lauzière | 06 03 92 02 07
sa.aix-marseille@snics.org

Amiens

Virginie Kiefer | 07 49 88 01 85
sa.amiens@snics.org

Besançon

Nathalie Masson | 06 74 74 50 92
sa.besancon@snics.org

Bordeaux

Hélène Barrachina | 07 87 05 99 49
Véronique Magnanou | 06 29 55 78 64
sa.bordeaux@snics.org

Clermont-Ferrand

Frédéric Deschamps | 06 28 55 55 29
sa.clermond-ferrand@snics.org

Corse

Pénélope Bouquet-Rhuling |
06 22 45 74 63
sa.corse@snics.org

Créteil

Pénélope Bouquet-Rhuling |
06 22 45 74 63
sa.creteil@snics.org

Dijon

Saphia Guereschi | 06 87 89 13 34
sa.dijon@snics.org

Grenoble

Nathalie Violas | 06 71 26 02 42
sa.grenoble@snics.org

Guadeloupe

Maryse Camprasse | 06 90 50 03 09
Marie-Louise Causeret | 06 90 39 33 49
sa.guadeloupe@snics.org

Guyane

Sylvie Audigeos | 06 94 42 98 99
sa.guyane@snics.org

Lille

Frédérique Montuy | 06 62 72 01 08
Valérie Gressier | 03 21 32 29 50
sa.lille@snics.org

Limoges

Jade Bouchard | 06 22 84 47 55
Odile Calvet | 06 14 80 07 11
sa.limoges@snics.org

Lyon

Delphine My | 06 78 35 94 04
sa.lyon@snics.org

Martinique

Hélène Jacob | 06 96 37 81 25
sa.martinique@snics.org

Mayotte

Jeanne Dupraz | 06 93 31 75 26
sa.mayotte@snics.org

Montpellier

Sandie Cariat | 06 16 88 49 69
sa.montpellier@snics.org

Nancy-Metz

Brigitte Streiff | 06 22 50 90 84
sa.nancy-metz@snics.org

Nantes

Anne-Marie Cadorel | 06 32 02 96 91
sa.nantes@snics.org

Nice

Christophe Lusbaz | 06 61 83 72 56
sa.nice@snics.org

Normandie

Anne-Gaëlle Salmon | 06 81 36 53 96
Dominique St-Martin | 06 20 43 63 69
sa.rouen@snics.org

Orléans-Tours

Céline Barnier | 06 09 35 07 96
sa.orleans-tour@snics.org

Paris

Chantal Chantoiseau | 07 70 32 94 17
sa.paris@snics.org

Poitiers

Roselyne Duclouet | 06 78 99 86 97
sa.poitiers@snics.org

Reims

Estelle Brousmiche | 06 81 72 26 49
sa.reims@snics.org

Rennes

Cécile Guennec | 06 61 41 01 22
sa.rennes@snics.org

Réunion

Élisabeth Alfaro | 06 92 86 71 47
sa.reunion@snics.org

Strasbourg

Valérie Wolff | 06 07 30 16 94
sa.strasbourg@snics.org

Toulouse

Anne Fabrega | 06 20 31 24 82
sa.toulouse@snics.org

Versailles

Patricia Braive | 06 61 14 50 98
sa.versailles@snics.org

Bulletin à envoyer en priorité à la secrétaire départementale ou académique du SNICS-FSU

* Cocher la case correspondante à votre situation

Académie : Département : Mme M.

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse personnelle :

Code postal / Ville :

Adresse mail personnelle :

Numéro d'identification de l'établissement - RNE - :

Nom établissement d'affectation :

Adresse établissement :

Mail administratif :

Grade : Échelon : Date de la dernière promotion :/...../..... Date du D.E. :/...../.....

Ancienneté Fonction Publique (AGS) : Ancienneté Éducation nationale :

SITUATION* : Titulaire Stagiaire Contractuel.le Vacataire Disponibilité Retraite

QUOTITÉ DE TEMPS PARTIEL* : Internat Externat

SOUS QUELLE FORME SOUHAITEZ-VOUS RECEVOIR LA PUBLICATION FSU* :

Papier

Numérique

Mode de paiement* :

par **chèque** à l'ordre du SNICS FSU

par **prélèvements automatiques 2 OPTIONS** : remplir impérativement le formulaire SEPA en bas de page

Reconductibles, paiement échelonné sur 12 mois sans avoir de démarche à faire d'une année sur l'autre. Chaque année, je recevrai un mail qui me permettra d'apporter les corrections nécessaires à ma situation. Mail de contact : adhesion@snics.org

Non reconductibles en 1, 2, 3, 4, 5, 6 fois* à 1 mois d'intervalle (le nombre de prélèvements pourra être ajusté pour que le dernier ait lieu en août).

En adhérant, j'accepte de fournir au SNICS les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNICS de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNICS par l'administration et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD voir charte sur site : snics.org. Cette autorisation est reconduite lors du renouvellement de l'adhésion et est révoquée par moi-même en m'adressant au SNICS, 46 avenue d'Ivry - 75013 Paris ou à ma section académique.

Je règle ma cotisation de : € validée pour l'année en cours.

À :, le 20..... SIGNATURE

BARÈME DES COTISATIONS 2023-2024

Catégorie A - INFIRMIER.E GRADE 1											
ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
COTISATION à régler	108 €	116 €	123 €	129 €	135 €	143 €	151 €	160 €	168 €	178 €	187 €
COÛT après crédit d'impôt	36,72 €	39,44 €	41,82 €	43,86 €	45,90 €	48,62 €	51,34 €	54,40 €	57,12 €	60,52 €	63,58 €

Catégorie A - INFIRMIER.E GRADE 2											
ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
COTISATION à régler	117 €	124 €	131 €	139 €	147 €	155 €	163 €	171 €	181 €	190 €	201 €
COÛT après crédit d'impôt	39,78 €	42,16 €	44,54 €	47,26 €	49,98 €	52,70 €	55,42 €	58,14 €	61,54 €	64,60 €	68,34 €

Contractuel.le, vacataire : 60 € (coût réel : 20,40 €) / Retraité.e : 52 € (coût réel : 17,68 €) / Disponibilité : 30 € (coût réel : 10,20 €)

Temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué

FORMULAIRE MANDAT SEPA Attention : veuillez fournir un RIB et compléter tous les champs du mandat en lettres capitales

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément Adresse :

Code postal : Ville :

IBAN :

BIC :

CRÉANCIER :
SNICS-FSU
46, avenue d'Ivry
75013 Paris
Identifiant créancier SEPA
FR7610278065000001045214529

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le snics fsu à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du snics fsu. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel/Unique

À :, le 20.....

SIGNATURE

Unies pour le respect de nos métiers



www.fsu.fr

SERVICES PUBLICS ÉDUCATION,
RECHERCHE, CULTURE, SANTÉ-SOCIAL, EMPLOI,
ENVIRONNEMENT, COLLECTIVITÉS, JUSTICE...

**Unissons-nous,
Syndiquez-vous !**